

Compte-rendu du Conseil de Communauté

Du Lundi 5 février 2024 à 14h30 à VILLEMUS

M. Pierre POURCIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint avec 29 délégués présents et 5 procurations, soit 34 voix.

1 – Débat d'orientations budgétaires

Le Président informe les élus que la Loi impose aux EPCI de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire. Celui-ci définit les objectifs, les orientations, l'évolution de l'épargne nette, les effectifs...

Le président commente la présentation sur power point annexé au présent procès verbal.

2 – REILLANNE – Vente d'un bien immobilier cadastrée section F n°218 à la commune

La communauté est devenue propriétaire, voilà plusieurs années, à REILLANNE, d'un bâtiment cadastré section F n°218, où a été aménagée, au rez-de-chaussée, la boucherie et d'une cave cadastrée F n°216.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot dénommé « le château », la municipalité doit procéder au rachat du bâtiment propriété de la communauté.

La communauté a procédé à l'acquisition du bien dont il s'agit en février 2015 et propose de le céder à la Commune pour la somme de 150 000 € qui comprend outre l'achat, l'aménagement.

L'assemblée décide à l'unanimité (34 voix) la vente du bien cadastré section F n°218 à la Commune de Reillanne.

3 – REILLANNE – Maison de la place « Mairif » - Marché de travaux

Des travaux de renforcement des fondations doivent être réalisés.

L'assemblée autorise à l'unanimité (34 voix) la signature des marchés avec les entreprises les mieux disantes.

4 – MONTJUSTIN – Aide financière

La municipalité a fait le choix de ne pas préempter pour ne pas bloquer la vente et elle a proposé d'acquérir une parcelle.

La commune a également le projet d'acquérir une 2^{ème} cuve pour l'eau afin de sécuriser la ressource.

La commune sollicite une aide financière qui pourrait s'élever à 50% du prix d'achat.

L'assemblée accepte à l'unanimité (34 voix) d'apporter cette aide financière à la commune de MONTJUSTIN qui sera examiné lors du vote du budget.

5 – SAINT MAIME - Boulangerie et logement – Fixation des loyers.

La CCHPPB est devenue propriétaire de ce bâtiment à St Maime et en tant que propriétaire l'assemblée doit délibérer sur les loyers du commerce et du logement. Le contrat de bail actuel prévoit un montant de loyer de 14 568 € qui se répartit à 760 € pour le commerce et 454 € le logement.

M. PARRAUD rappelle que cette activité est fortement impactée par la hausse de l'électricité et il suggère de baisser le loyer afin de maintenir cette activité essentielle, il précise que le locataire ne demande rien.

Mme BERTIN rappelle que la boulangerie dessert les deux communes et propose un loyer de 500 €.

L'assemblée fixe à l'unanimité (34 voix) le prix des loyers à 500 € TTC pour le commerce et 454 € TTC pour le logement et autorise la signature de l'avenant à intervenir.

6 – PLANETARIUM - TVA

L'assemblée décide à l'unanimité (34 voix) de fixer le loyer à 2 500 € HT soit 3 000 € TTC et de recouvrer la TVA impayée depuis un an soit 6 000 €.

7 – DEMANDES DE FINANCEMENTS

A. La crèche de Reillanne ouvre ses portes aux parents

Dans le cadre de l'appel à projet Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents (REAAP), il est proposé de solliciter les financements de la Caisse des Allocations Familiales (2 400€), de la Mutualité Sociale Agricole (1 000€) et du conseil départemental (1 000€) sur un montant de 5 500 €.

L'assemblée autorise à l'unanimité (34 voix) le président à présenter ces demandes de financements.

B. Aménagement de la maison « Villardo » à REILLANNE

Il s'agit de la propriété acquise à REILLANNE, qui comprend 3 ha et une maison qui nécessite des travaux d'isolation. Le montant des travaux s'élève à 100 000 €. L'objectif est de louer cette habitation. Il est suggéré de solliciter des financements auprès de l'Etat à hauteur de 50%. L'assemblée autorise à l'unanimité (34 voix) le président à solliciter ce financement.

C. Aménagement de la maison de la place dite « Mairif » à REILLANNE

L'assemblée autorise à l'unanimité (34 voix) le président à présenter les demandes de financements auprès de l'Etat au titre du fonds vert, de la région et du département.

8 – SERVICE TOURISME

L'assemblée autorise à l'unanimité la signature des conventions avec le centre d'astronomie, l'association des amis de St Michel et l'Observatoire de Haute provence pour la billetterie et la commission de 10% sur la billetterie.

9 – BANON – Ancien locaux administratifs de la communauté

L'assemblée décide à l'unanimité (34 voix) de retenir les entreprises les mieux disantes.

10 – CONVENTIONS POUR LA REPRISE DES DECHETS

Il s'agit de la signature de contrats pour la reprise du verre et du mobilier. L'assemblée autorise à l'unanimité (34 voix) la signature de ces conventions.

11 – CRECHE DE REVEST DU BION

L'assemblée autorise à l'unanimité (34 voix) que la capacité d'accueil passe de 17 à 19 enfants selon la modulation suivante : Du lundi au vendredi de 7h30 à 8h30, 12 enfants, de 8h30 à 17h30, 19 enfants et de 17h30 à 18h30, 12 enfants.

12 – AUBENAS LES ALPES – Demande d'aide financière

L'assemblée décide à l'unanimité (34 voix) d'apporter une subvention de fonctionnement équivalente de 3 239,70 € à la commune.

13 – SIMIANE LA ROTONDE – Demande d'aide pour le centre de loisirs.

L'assemblée décide à l'unanimité (34 voix) d'apporter un fonds de concours à la commune d'un montant de 15 000 €.

➤ EPAHD à BANON – Motion

Etant donné l'enjeu pour le territoire et ses habitants, il est proposé qu'une motion soit adoptée par le conseil de communauté et les conseils municipaux.

Mme GRENUT en donne lecture aux élus. L'assemblée adopte à l'unanimité (34 voix) cette motion.

Séance close à 16h38.

Mane, le 8 février 2024

Le Président de la Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,




Jacques DEPIEDS